

SOLIDARITE INTERNATIONALE**Subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique (AARASD)****EXPOSE DES MOTIFS**

La lutte pour l'autodétermination et l'indépendance du peuple sahraoui et du Front Polisario évolue avec le temps et le contexte politique qui prévaut dans la région et dans les relations avec la Communauté internationale. Pour imposer le droit de leur peuple à l'autodétermination, les sahraouis ont d'abord mené la guerre contre leurs occupants, Maroc et Mauritanie, puis en 1991 ils ont accepté un cessez le feu avec la promesse de l'ONU et du Conseil de sécurité d'organiser un référendum d'autodétermination. Cette promesse n'a pas encore été tenue à ce jour.

Les Sahraouis dénoncent également les nombreuses atteintes aux droits de l'Homme subies par leur peuple. Le 28 février 2013, un tribunal militaire marocain a condamné 24 militants des droits de l'Homme sahraouis à des peines allant de 20 ans de prison à la perpétuité. Naâma Asfari, citoyen ivryen et prisonnier politique au Maroc depuis novembre 2010, a été condamné à une peine de 30 ans.

La Municipalité est engagée depuis longtemps pour le respect des droits du peuple sahraoui. En novembre 2014, une délégation d'élus et de responsables de l'administration, s'est rendue à la prison de Salé au Maroc pour rendre visite à Naâma Asfari, rencontrer des associations des droits de l'Homme et des familles de prisonniers marocains, échanger avec des députés sahraouis sur leur situation, donner une conférence de presse pour expliciter le positionnement de la Ville d'Ivry. A travers le soutien de la Ville à Naâma Asfari, il s'est agit de demander aux autorités marocaines de respecter la légalité internationale des résolutions des Nations Unies pour le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. Par ailleurs, la Ville accueille chaque été des enfants sahraouis pendant les vacances afin qu'ils échappent temporairement aux conditions de vie très difficiles dont ils sont victimes. Fort de son attachement à la question des droits de l'Homme, il est également proposé au Conseil municipal d'élever Naâma Asfari au rang de citoyen d'honneur d'Ivry-sur-Seine.

Par ailleurs, plusieurs associations ivryennes soutiennent les actions en faveur des droits de l'Homme au Sahara occidental. L'AARASD 94 (Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique) et le CORELSO (Comité pour le Respect des libertés et des droits humains au Sahara Occidental) développent régulièrement des actions de sensibilisation sur la question des prisonniers politiques sahraouis.

Les sahraouis mènent depuis plusieurs années la « bataille » juridique à Genève auprès du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU ou à Bruxelles auprès de la Cour de justice de l'Union Européenne. En décembre dernier, une première victoire a été obtenue avec la décision de la Cour de justice européenne de dénoncer un accord commercial entre l'Union Européenne et le Maroc qui comprenait le territoire du Sahara occidental, alors qu'aucun pays ne reconnaît la souveraineté du Maroc sur ce territoire.

Aussi compte-tenu de cette importante avancée, les Sahraouis et le Front Polisario ont pris conscience de l'importance de ces instances et de la nécessité d'y intervenir avec le maximum d'expertise. En même temps se développe dans les camps une culture des droits de l'Homme qui s'est exprimée dans la création de la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme (CONASADH) en mars 2014. C'est de cette commission composée de 33 membres qu'est partie principalement une demande de plus grande expertise et d'une plus grande efficacité de ses interventions à Genève.

Plusieurs villes jumelées ou amies du peuple sahraoui ont été sollicitées par l'AARASD pour soutenir cette démarche. Il s'agit maintenant pour la Ville de contribuer à donner les moyens à la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme d'être davantage présente à Genève. C'est aussi une manière de faire partager aux ivryens une information concernant un peuple auquel ils sont très attachés et leur faire découvrir des aspects du fonctionnement de la démocratie internationale.

Aussi, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'AARASD pour contribuer au développement de ses activités de promotion des droits de l'Homme.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

14) Subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique (AARASD)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1115-1,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 2 juillet 2015 rappelant le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales,

considérant que l'ONU a, à plusieurs reprises, affirmé que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'appliquait au Sahara occidental,

considérant la volonté municipale de développer une culture des droits de l'Homme et d'informer le plus grand nombre sur la situation au Sahara Occidental,

considérant la volonté de la Municipalité d'élever Naâma Asfari, citoyen ivryen et militant de la cause sahraouie, au rang de citoyen d'honneur d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'association AARASD (Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique), par différentes actions, souhaite informer et sensibiliser les Ivryens sur la question des droits de l'Homme au Sahara occidental et le fonctionnement de la démocratie internationale pour développer la citoyenneté internationale en tenant notamment des réunions publiques,

considérant par ailleurs que cette association participe également au développement de la Commission Nationale Sahraouie des Droits de l'Homme (CONASADH), qui porte ces questions auprès des instances des Nations Unies et de l'Union Européenne,

considérant que la Ville d'Ivry, messagère de la Paix et soucieuse des droits de l'Homme, entend soutenir les actions de l'association AARASD qui poursuivent les mêmes objectifs,

vu le budget communal,

DELIBERE

unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association AARASD (Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016